



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Dispositif de prise en charge des frais de missions et frais de représentation  
- Mandats spéciaux**

DE20150330\_36

Conseil municipal du 30 mars 2015

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015  
Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(ice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

## RESSOURCES

### Dispositif de prise en charge des frais de missions et frais de représentation - Mandats spéciaux

Finances/budget et achats  
id : 875

Conseil municipal  
30 mars 2015

36

Rapporteur : François ELIE

Il vous est proposé de définir le régime de remboursement des frais de mission aux élus et personnalités extérieures à la collectivité, des mandats spéciaux accordés aux élus, ainsi que des frais de représentation du maire.

#### Frais de mission des élus

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- pour des dépenses engagées dans le cadre de l'administration courante de la collectivité : représentation de la ville dans des instances ou des organismes hors du territoire communal ;
- pour des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial accompli dans l'intérêt de la collectivité et accordé préalablement par le conseil municipal : opération précise et déterminée suscitant des déplacements inhabituels.

#### Mandats spéciaux des élus pour l'année 2015

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communal précise (manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle, surcroît de travail momentané et exceptionnel...). L'opération doit être déterminée en ce qui concerne son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.

La participation d'un élu à une instance externe ou une activité ou projet étalé dans le temps nécessitant des déplacements et/ou séjours successifs sur une période donnée peut donner lieu à un mandat spécial accordé pour une durée maximale d'un an.

#### Frais de représentation du maire

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter des indemnités au maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les crédits prévus au titre de ces indemnités, qui pourront être reconduits à chaque exercice, permettront le remboursement des dépenses engagées par le maire sur présentation de pièces justificatives.

#### Frais de mission des personnalités extérieures à la collectivité

Les personnalités extérieures à la collectivité qui participent, sur ordre de mission émis par le maire ou son représentant, à des missions dans l'intérêt communal peuvent être réglées de leurs frais de transport et de séjour sur décision de l'autorité territoriale.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précédemment exposés,

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé, pour la durée du mandat actuel, de décider :

- du remboursement aux élus de la ville des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions d'administration courante ou de mandats spéciaux, en dehors du territoire communal, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation d'états de frais de mission accompagnés des factures correspondantes (hébergement, restauration, transport, y compris taxis, transports en commun, parking), sans dépasser les sommes effectivement exposées par les élus ;
- du vote d'indemnités au maire pour frais de représentation pour un montant annuel de 5.000 € sur présentation d'états de frais accompagnés des factures correspondantes ;
- du remboursement des frais de transport et de séjour des personnalités extérieures à la collectivité intervenant dans l'intérêt communal, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de l'ordre de mission signé antérieurement par l'autorité territoriale et d'états de frais accompagnés des factures correspondantes ;
- de la prise en charge de ces dépenses par le budget municipal.

Il vous est également proposé d'accorder à chacun des élus du conseil municipal, dont la liste est jointe en annexe, en ce qui le concerne, un mandat spécial pour l'année 2015 lui permettant de participer aux opérations organisées par des associations auxquelles la ville d'Angoulême est adhérente. Les frais de déplacement et de séjour afférents seront remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

30 mars 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



